

## CONSIGNES RELATIVES A L'ORGANISATION DES VISITES ET SORTIES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ AUTORISÉS AUX SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2020

Le présent document actualise les recommandations<sup>1</sup> d'organisation pour les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) au regard de l'évolution de la situation épidémique et du calendrier d'assouplissement progressif du confinement fixé par le gouvernement.

Il vise en particulier à préciser les mesures qui permettront de sécuriser **les visites de proches** ainsi que les **sorties de courte durée des patients**, pour la période des fêtes.

Ces recommandations sont applicables **à compter du 15 décembre 2020**.

### I. Assouplissement des conditions de visites

**Les mesures applicables aux visites extérieures sont assouplies dans l'ensemble des établissements SSR, y compris dans les établissements accueillant des patients COVID + :**

1. Les visites des proches doivent continuer à être anticipées, et organisées sur la **prise de rendez-vous préalable lorsque c'est possible**, en semaine et le week-end. Lors de la prise de rendez-vous, le visiteur est sensibilisé aux respects des gestes barrières et des règles de distanciation au cours de la période précédant la visite.
2. Les directions d'établissement veillent à **garantir l'organisation d'au moins une plage horaire de rendez-vous** pendant la période des fêtes à chaque patient qui en exprimerait le souhait, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les proches. Lorsque cela est possible, plusieurs créneaux peuvent être organisés pour un patient.
3. Les directions d'établissement peuvent **autoriser les visites en chambre simple**, notamment pour les patients ayant des difficultés à se déplacer, ou en cas d'indisponibilité des espaces dédiés aux visites.
4. Dans tous les cas, **les gestes barrières** (port du masque, lavage des mains ou friction par SHA et distanciation physique notamment) doivent être respectés. Une vidéo rappelant ces gestes est disponible sur le site du ministère de la santé et peut être diffusée à l'entrée de l'établissement. Les attentes et les besoins des patients sont pris en compte.
5. **Les visites auprès des patients COVID + sont également autorisées**, dans les conditions suivantes :
  - Visites en chambre uniquement ;
  - Port systématique du masque par le patient et par ses proches **pendant toute la durée de la visite** ;
  - Installation d'aménagements dédiés à garantir le respect des règles de distanciation ;
  - Les visites par des personnes fragiles à risque de formes graves de COVID-19 sont proscrites.
6. **Une augmentation des jauges** (nombre de visiteurs par patient et nombre maximal de visiteurs accueillis simultanément par plage de RDV) et de la durée des plages de

<sup>1</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations\\_pour\\_le\\_secteur\\_ssr\\_covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_pour_le_secteur_ssr_covid-19.pdf)

rendez-vous peut être envisagée pour faciliter l'organisation des visites et permettre aux familles de se retrouver dans des conditions plus conviviales.

7. Les conditions permettant les contacts des patients avec leurs proches par voie numérique et téléphonique sont systématiquement prévues tout au long des fêtes. La priorité est donnée aux patients ne recevant pas de visites. Les proches sont informés de ces conditions avant les fêtes.
8. Dans la mesure du possible, il s'agira **de s'inspirer des recommandations à destination des EHPAD**<sup>2</sup> pour l'organisation des visites:
  - Réalisation préalable d'un test de dépistage par les visiteurs, tout en rappelant que les gestes barrières et règles de distanciation continuent de s'appliquer y compris en cas de résultat négatif ;
  - Evaluation à l'aide d'un auto-questionnaire des risques d'une transmission de COVID-19 ;
  - Tenue d'un registre des visites ;
  - Organisation d'une zone de désinfection et de contrôle ;
  - Solutions hydro-alcoolique à disposition en nombre suffisant et facilement accessible.

Conformément aux recommandations générales, les zones à forte prévalence, les visites pourront être interdites sauf cas particuliers et en respectant les mesures barrières et distances de sécurité (patients en fin de vie notamment).

## II. Organisation des sorties de courte durée

Des permissions de sorties peuvent être autorisées à **titre exceptionnel** pour la période des fêtes de fin d'année. Les autorisations de sortie de courte durée doivent tenir compte notamment du souhait de la personne, de sa situation clinique – après avis médical, de sa perception du contexte épidémique, de sa capacité à respecter les mesures barrières et de son contexte environnemental.

Ces sorties doivent faire l'objet de **conditions d'encadrement très strictes** afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes :

- **Les patients et leurs proches sont sensibilisés par les professionnels de l'établissement aux précautions à respecter** lors de la sortie ou du séjour en famille et s'engagent à limiter au maximum les risques d'exposition.
- Les patients symptomatiques réalisent un test RT-PCR ou antigénique en amont de leur sortie de l'établissement ; en cas de test positif, le patient garde la chambre et sa sortie est différée d'au moins 7 jours (prolongés, s'il y a présence de fièvre au 7<sup>ème</sup> jour, jusqu'à 48 heures après la disparition de la fièvre).
- Au retour des patients dans l'établissement, **le niveau d'exposition et le risque infectieux est évalué par un auto-questionnaire soumis aux patients et/ou à leurs proches**. Il s'agira d'évaluer le respect des gestes barrières, des règles de distanciation et le niveau d'exposition des patients à une personne diagnostiquée COVID +.
  - o Sur la base de ce questionnaire, l'équipe médicale et paramédicale pourra décider d'un dépistage et d'un placement en chambre individuelle pour une

---

<sup>2</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes\\_ehpad\\_renforcees.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes_ehpad_renforcees.pdf)

durée de 7 jours, pour les patients ayant participé à des regroupements familiaux ou sociaux spécifiques de la période de fêtes, au cours desquels les gestes de barrière et/ou règles de distanciation n'ont pu être respectés.

### III. Dépistage des professionnels

Les professionnels et intervenants extérieurs et bénévoles sont **très fortement encouragés** à réaliser un test RT-PCR ou antigénique à leur retour de congés. A ce titre, les directions d'établissements invitent leurs salariés et intervenant extérieurs à participer à des campagnes de dépistage, en lien avec l'ARS.

### IV. Organisation d'évènements festifs au sein de l'établissement

Les fêtes de fin d'année revêtent pour les patients, comme pour la population générale, une dimension symbolique et spirituelle forte. Une attention particulière doit être portée dans ce contexte à la prise en compte de leurs besoins sociaux ou d'accompagnement spécifiques.

Les directions d'établissements peuvent à cet effet organiser des animations collectives à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, à visée conviviale, festive ou spirituelle (incluant notamment l'accompagnement à des offices religieux), dans les conditions suivantes :

- **Organisation des activités collectives :**
  - En petit groupe, avec aération régulière des pièces utilisées qui feront l'objet d'un bio nettoyage après utilisation ;
  - Le respect des distances entre personnes ;
  - Le port du masque est obligatoire ;
  - Le lavage des mains doit se faire avant, pendant et après l'animation ;
  - Le respect des mesures générales s'applique (notamment concernant les limites d'accès aux lieux de culte).